

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 17

MARDI 28 FÉVRIER 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 FÉVRIER 2017

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	737

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 21 février 2017)	739
---	-----

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission de recrutement pour l'accès au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes (F/H) (Arrêté du 22 février 2017)	739
---	-----

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes, rue Collette, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 février 2017)	740
---	-----

Arrêté n° 2017 T 0378 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 février 2017)	741
---	-----

Arrêté n° 2017 T 0380 réglementant, à titre provisoire, la circulation, rue Turbigo, à Paris 2 ^e (Arrêté du 20 février 2017)	741
--	-----

Arrêté n° 2017 T 0387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Duhesme et rue Duhesme, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 février 2017)	741
--	-----

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 13 février 2017

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le dimanche 19 mars 2017, toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINO

Arrêté n° 2017 T 0389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Chartres et rue de la Charbonnière, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	742
---	-----

Arrêté n° 2017 T 0392 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	742
---	-----

Arrêté n° 2017 T 0395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Violet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 février 2017)	743
Arrêté n° 2017 T 0396 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 février 2017)	743
Arrêté n° 2017 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emeriau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 février 2017)	744
Arrêté n° 2017 T 0399 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Chausson, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 février 2017)	744
Arrêté n° 2017 T 0400 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 22 février 2017)	744
Arrêté n° 2017 T 0401 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chauveau Lagarde, à Paris 8 ^e (Arrêté du 22 février 2017)	745
Arrêté n° 2017 T 0403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 février 2017)	745
Arrêté n° 2017 T 0405 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et le stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 21 février 2017)	746
Arrêté n° 2017 T 0406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8 ^e (Arrêté du 22 février 2017)	746
Arrêté n° 2017 T 0407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Eugène Varlin, Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 février 2017)	747
Arrêté n° 2017 T 0408 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	747
Arrêté n° 2017 T 0410 abrogeant l'arrêté n° 2017 T 0160 du 25 janvier 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes, rue Collette, à Paris 17 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	748
Arrêté n° 2017 T 0411 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	748
Arrêté n° 2017 T 0412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	748
Arrêté n° 2017 T 0413 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	749
Arrêté n° 2017 T 0414 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	749
Arrêté n° 2017 T 0418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	749

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , pour l'exercice 2016, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant LAI 13 géré par l'organisme gestionnaire FOOTBALL CLUB DES GOBELINS situé 3, rue Henri MICHAUX, à Paris 13 ^e (Arrêté du 12 janvier 2017)	750
---	-----

Fixation , pour l'exercice 2016, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant LAI 18, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR 18 situé 8, esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18 ^e (Arrêté du 12 janvier 2017)	751
---	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire RESOLUX situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 février 2017)	751
---	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2017, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale ARCAT, géré par l'organisme gestionnaire ARCAT situé 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 février 2017) ...	752
--	-----

Fixation , à compter du 1 ^{er} février 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 21 février 2017)	752
---	-----

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé d'animateur dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 9 janvier 2017	753
--	-----

Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé d'assistant socio-éducatif dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 9 janvier 2017	753
---	-----

Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé de moniteur-éducateur dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 9 janvier 2017	753
--	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00133 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 février 2017)	753
---	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00122 interdisant l'arrêt et le stationnement rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4 ^e (Arrêté du 15 février 2017)	753
---	-----

Arrêté n° 2017-00125 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'ambassade de la République Populaire de Chine, à Paris 7 ^e (Arrêté du 16 février 2017)	754
--	-----

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00001 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00118, n° 2015-00122, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00132 du 3 février 2015, et l'arrêté modifié n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs, scientifiques et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 20 février 2017)	754
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84, rue du Montparnasse, à Paris 14^e 755

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 755

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux publics 755

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques 755

Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 756

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 756

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 756

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 756

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 756

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de Mme Laetitia DARRAS et le changement d'affectation de M. Jean-Luc TIMON, mettant fin à leurs mandats respectifs de suppléant et de titulaire en tant que représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickael
- ALBERT Catherine
- ZAMBELLI Julien
- VENOT Gilles
- CASSIUS Richard
- OULD OUALI Samia
- SELLAM Berthe
- RICHARD BOITTIEUX Pascal
- GUILLARD Lionel.

En qualité de représentants suppléants :

- EVRARD Frédérique
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- THOMAREL Corine
- MAILLO Delphine
- HAMMOU William
- METAIS Jeannine
- LANDEAU Sandrine
- LUQUIN Nathalie.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition de la Commission de recrutement pour l'accès au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents ;

Vu la délibération 2007 DRH 29 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes modifiée ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 86 des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 portant approbation des modifications du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2017 portant ouverture au titre de l'année 2017 de la procédure de recrutement sans concours pour l'accès au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission de recrutement pour l'accès au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes (F/H) est la suivante :

— M. Benoît BARATHE, chef du Bureau des ressources humaines, à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, Président ;

— M. Jean-Frédéric BERCOT, sous-directeur de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— Mme Emilie COURTIEU, adjointe au chef du Bureau des carrières techniques, à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le portail Intraparis (rubrique « ressources humaines/Programme d'accès à l'emploi de titulaire/Année 2017 »).

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes, rue Collette, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes et rue Collette, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 12 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NAVIER, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN LECLAIRE et l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Cette mesure sera effective entre le 6 février et le 13 février 2017 de 9 h à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 bis à 12, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NAVIER, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 15.

Cette mesure sera effective du 23 janvier au 13 mars 2017.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JACQUES KELLNER, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 bis à 12, sur 3 places.

Cette mesure sera effective du 9 janvier au 20 février 2017.

Art. 5. — Le stationnement de tous les véhicules sauf véhicules de livraison est interdit, à titre provisoire, RUE ARTHUR BRIERE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 12.

Cette mesure sera effective du 1^{er} février au 27 mars 2017.

La zone de livraison dans ce périmètre n'est pas impactée par cette mesure.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARIA DERAISMES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 19 à 21.

Cette mesure sera effective du 12 février au 24 avril 2017.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COLLETTE, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 2 et le n° 8.

Cette mesure sera effective du 13 mars au 12 mai 2017.

Art. 8. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COLLETTE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 7 à 19.

Cette mesure sera effective du 20 mars au 12 mai 2017.

Art. 9. — Un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, est créé, à

titre provisoire, RUE MARIA DERAISMES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (1 place).

Cette mesure sera effective du 16 au 20 janvier 2017.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0378 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux d'injection nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, d'une voie réservée à la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 91.

La circulation générale est reportée sur la voie, côté pair.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0380 réglementant, à titre provisoire, la circulation, rue Turbigo, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 2^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : à compter du 27 février au 17 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — L'accès au quartier piéton Montorgueil de la RUE TURBIGO vers la RUE SAINT-DENIS est fermé, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 0387 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Duhesme et rue Duhesme, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le passage Duhesme et la rue Duhesme, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2017 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DUHESME, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPIONNET et la RUE DUHESME.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 3 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Chartres et rue de la Charbonnière, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 18^e arrondissement ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GRDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Chartres et rue de la Charbonnière, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE CHARTRES, 18^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE LA CHAPELLE jusqu'au n° 11.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CHARBONNIERE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 4 à 6, sur 2 places.

Art. 3. — Le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CHARBONNIERE, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0381 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 25 de la voie.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0392 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibres optiques, il est nécessaire d'instituer, à titre

provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARCADET, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0395 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie mise en place d'un échafaudage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Violet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 7 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VIOLET, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0396 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Maubeuge, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Maubeuge, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 10 mars 2017 inclus de 23 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE MAUBEUGE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et la RUE AMBROISE PARE.

Ces dispositions sont applicables de 23 h à 5 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'installation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0398 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emeriau, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie pour passage de la Fibre Optique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emeriau, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMERIAU, 15^e arrondissement, côté pair, n° 08 (parcellaire), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Zone vigipirate — Ecole élémentaire et maternelle située n° 10-18, RUE EMERIAU, à Paris 15^e.

Centre de loisirs (ouvert pendant les vacances scolaires).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du pré-

sent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0399 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Chausson, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 0191 du 30 janvier 2017, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Chausson, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement gaz, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'impasse Chausson, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 25 février 2017 les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 0191 du 30 janvier 2017, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale impasse Chausson, à Paris 10^e, sont prorogées jusqu'au 24 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0400 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2718 du 7 décembre 2016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la CPCU, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 28 février 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2718 du 7 décembre 2016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e sont prorogées jusqu'au 31 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0401 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Chauveau Lagarde, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Chauveau Lagarde, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 12 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHAUVEAU LAGARDE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PASQUIER et le BOULEVARD MALESHERBES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0403 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 30 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FEDERATION, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0405 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et le stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-145 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Alésia-Sarrette », à Paris 14^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 15 juillet 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de recalibrage de la rue de l'Aude nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mars au 29 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le double sens cyclable RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté impair, est suspendu, à titre provisoire, pendant toute la durée des travaux.

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n° 2010-145 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DE L'AUDE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 sur 4 places, du 1^{er} mars au 23 juin 2017 ;

— RUE MAURICE LOEWY, 14^e arrondissement, côté pair, sur 4 places, 1 zone de livraison et 1 place réservée aux véhicules des personnes handicapées, du 1^{er} mars au 28 avril et du 6 au 29 juin 2017 ;

— RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 sur 15 places et 1 zone de livraison, du 1^{er} mars au 7 avril 2017 ;

— RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16 sur 10 places, du 10 au 28 avril 2017 ;

— RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 36 sur 25 places et 1 zone de livraison, du 2 mai au 2 juin 2017 ;

— RUE DE L'AUDE, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, le 29 juin 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 32, RUE DE L'AUDE et 4, RUE MAURICE LOEWY.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Un emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées est créé, à titre provisoire, 27, RUE DES ARTISTES, à Paris 14^e, pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-246 du 18 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 16 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 11 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-246 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18. Cet emplacement est déplacé provisoirement 11 mètres en amont.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0407 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Eugène Varlin, Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Eugène Varlin et le quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié, de la Maire de Paris et du Préfet de Police, réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2091 du 30 septembre 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Eugène Varlin, Ecluses Saint-Martin et quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'ouvrage Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Eugène Varlin et Ecluses Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} mars 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2091 du 30 septembre 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUES EUGENE VARLIN, ECLUSES

SAINT-MARTIN et QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10^e, sont prorogées jusqu'au 28 avril 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0408 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 0251 du 8 février 2017, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant qu'un problème technique a empêché l'intervention à la date initiale le 19 février 2017 et son report le 12 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 février 2017 les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 0251 du 8 février 2017, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE POUCHET, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 12 mars 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0410 abrogeant l'arrêté n° 2017 T 0160 du 25 janvier 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Kellner, rue Navier, rue Arthur Brière, rue Maria Deraismes, rue Collette, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, suite à des changements de dates de travaux, cet arrêté a été remplacé par le n° 2017 T 0325 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 0160 du 25 janvier 2017, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE JACQUES KELLNER, RUE NAVIER, RUE ARTHUR BRIERE, RUE MARIA DERAISMES, RUE COLLETTE, à Paris 17^e est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 0411 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2017 au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0412 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de surélévation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 8 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 217, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0413 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage de collecteur réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 84, sur 4 places ;

— RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 81, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2017 T 0414 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Volontaires, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars au 4 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES VOLONTAIRES, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0418 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Antoine ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 29 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 44, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 42.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant LAI 13 géré par l'organisme gestionnaire FOOTBALL CLUB DES GOBELINS situé 3, rue Henri MICHAUX, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire FOOTBALL CLUB DES GOBELINS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 novembre 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FOOTBALL CLUB DES GOBELINS ;

Vu l'avenant conclu le 28 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire FOOTBALL CLUB DES GOBELINS ;

Vu les propositions budgétaires du lieu d'accueil innovant LAI 13 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu d'accueil innovant LAI 13, géré par l'organisme gestionnaire FOOTBALL CLUB DES GOBELINS situé 3, rue Henri Michaux, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 600,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 220 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 35 900,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 295 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du lieu d'accueil innovant LAI 13 est arrêtée à 295 000,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, pour l'exercice 2016, de la dotation globale du lieu d'accueil innovant LAI 18, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR 18 situé 8, esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2012 autorisant l'organisme gestionnaire ESPOIR 18 à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 28 novembre 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ESPOIR 18 ;

Vu l'avenant conclu le 20 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ESPOIR 18 ;

Vu les propositions budgétaires du lieu d'accueil innovant LAI 18 pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du lieu d'accueil innovant LAI 18, géré par l'organisme gestionnaire ESPOIR 18 (n° FINESS 750719742) et situé 8, esplanade Nathalie Sarraute, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 940,10 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 239 080,17 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 42 594,73 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 295 000,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 18 615,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, la dotation globale du lieu d'accueil innovant LAI 18 est arrêtée à 295 000,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Laurence ASSOUS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier applicable à la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO, gérée par l'organisme gestionnaire RESOLUX situé 1, villa Cœur de Vey, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'organisme gestionnaire RESOLUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section d'adaptation spécialisée BERNARD WYBO (n° FINESS 750048068), gérée par l'organisme gestionnaire RESOLUX (n° FINESS 750804429) situé 1, villa Cœur de Vey, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 300,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 313 910,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 172 572,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 499 001,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 41 700,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 081,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 76,77 €, sur la base de 221 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 29 résidents) est fixée à 482 367,63 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2017, du tarif journalier du service d'accompagnement à la vie sociale ARCAT, géré par l'organisme gestionnaire ARCAT situé 94-102, rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2008 autorisant l'organisme gestionnaire ARCAT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale ARCAT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ARCAT (n° FINESS 750048134), géré par l'organisme gestionnaire ARCAT (n° FINESS 750045254) situé 94-102, rue de Buzenval, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 42 487,56 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 463 854,53 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 695,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 589 037,09 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 26,08 €, sur la base de 251 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 90 résidents) est fixée à 589 037,09 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} février 2017, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2011 autorisant l'organisme gestionnaire JEAN COTXET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 609,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 894 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 237 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 119 065,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 806,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 738,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2017, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET est fixé à 14,96 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,96 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales,
et Educatives*

Jeanne SEBAN

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé d'animateur dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 9 janvier 2017.

— SEYROLES Nathalie.

Arrête la présente liste à un nom.

Fait à Paris, le 21 février 2017

La Présidente du Jury

Marylise L'HELIAS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé d'assistant socio-éducatif dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 9 janvier 2017.

— GASTON Franck.

Arrête la présente liste à un nom.

Fait à Paris, le 21 février 2017

La Présidente du Jury

Marylise L'HELIAS

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à se présenter au concours réservé de moniteur-éducateur dans les établissements départementaux d'aide sociale à l'enfance de Paris dont l'ouverture a été autorisée par arrêté du 9 janvier 2017.

— AHAMADA Samira
— BATSHOKA Jérémie
— JOUIN Arnaud.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 21 février 2017

La Présidente du Jury

Marylise L'HELIAS

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00133 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jérémie MAGNOLON, gardien de la paix, né le 23 février 1982, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 février 2017

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-00122 interdisant l'arrêt et le stationnement rue Geoffroy l'Asnier, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en oeuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement, au droit des n°s 32 à 34 ;

— RUE GEOFFROY L'ASNIER, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 29 et l'ALLEE DES JUSTES DE FRANCE.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2017-00125 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'ambassade de la République Populaire de Chine, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement afin d'assurer la protection du sièges des représentations diplomatiques ;

Considérant que le Préfet de Police est également compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des représentations diplomatiques ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DES INVALIDES, 7^e arrondissement, au droit du n° 45, sur 15 mètres ;

— RUE MONSIEUR, 7^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 20, sur 65 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00001 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00118, n° 2015-00122, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00132 du 3 février 2015, et l'arrêté modifié n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs, scientifiques et spécialisés relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente

à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00118 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés, et conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00124 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les notes de la Direction des Transports et de la Protection du Public en date du 27 décembre 2016 et du 24 janvier 2017 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* :

— « M. Jean BENET, Directeur des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Maël GUILBAUD-NANHO, Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public »,

et les mots :

— « Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* :

— « Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public »,

et les mots :

— « Mme Anne-Valérie MAYAUD, Secrétaire Générale Adjointe à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Maël GUILBAUD-NANHO, Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 3. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00118 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* :

— « Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 4. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 susvisé, *les mots* :

— « Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

et les mots :

— « M. Eric MAIRESSE, médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la Préfecture de Police à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 5. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* :

— « Mme Anne-Valérie MAYAUD, Secrétaire Générale Adjointe à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 6. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* :

— « Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 7. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00124 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* :

— « Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 8. — Dans le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* :

— « Mme Anne MAYAUD, Secrétaire Générale Adjointe de la DTPP » *sont remplacés par les mots* : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 9. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 84, rue du Montparnasse, à Paris 14^e.

Décision n° 17-68 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2014, par laquelle la société LES DEUX MONTPARNASSE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (restaurant et annexes) le local de six pièces principales d'une surface totale de **161,80 m²**, situé 1^{er} étage, portes droite et gauche, lots 18, 44 et 45, de l'immeuble sis 84, boulevard du Montparnasse, à Paris 14^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **169,98 m²**, situés 25, avenue Albert Bartholome, à Paris 15^e :

— le local (C5-69) situé 5^e étage d'une superficie de 82,50 m² ;

— le local (C9-81) situé 9^e étage d'une superficie de 87,48 m².

Le Maire d'arrondissement consulté le 13 février 2015.

L'autorisation n° 17-68 est accordée en date du 17 février 2017.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet réinventer Paris 2.

Contact : M. Eric JEAN-BAPTISTE — Tél. : 01 42 76 20 57 — Email : eric.jean-baptiste@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40646.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux publics.

Poste : chef(fe) du Pôle métiers supports — Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Contact : Stéphane CROSMARIE — Tél. : 01 43 47 64 07 — Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40648.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.

Poste : chargé de mission « coordination Paris destination pour tous » (F/H).

Contact : Mme Marie-Hélène BORIE — Tél. : 01 43 47 83 00 — (Email : marie-helene.borie@paris.fr).

Référence : DPA/IST/210217.

Bureau du Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : chargé de mission auprès de la Conseillère chargée des affaires financières, du budget, des marchés publics et du suivi des SEM.

Contact : M. Hector RAFFAUD — Tél. : 01 42 76 53 44.

Référence : AT 17 40633.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : attaché(e) de presse.

Contact : Mme Nadhéra BELETRECHE — Tél. : 01 42 76 49 61.

Référence : attaché n° 40655.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDAFE — BAFD — SAF — d'Alençon/SAF du Mans.

Poste : Directeur(rice) par intérim du service d'accueil Familial Départemental d'Alençon puis Directeur(trice) Adjoint(e) du Service d'Accueil Familial Départemental du Mans.

Contact : Mme Eléonore KOEHL / Françoise DORLENCOURT — Tél. : 01 42 76 31 07.

Référence : attaché n° 40660.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Création de l'Innovation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur (SCIRE).

Poste : Adjoint(e) à la Directrice.

Contact : Mme Françoise SEINCE — Tél. : 01 44 73 83 55.

Référence : attaché n° 40678.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste n° : 40669.

Correspondance fiche métier : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Localisation :

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 18^e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : non.

Activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (Elus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (Etudes participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (Investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées

Contact :

M. Eric LAFONT — Tél. : 01 42 76 51 22.

Bureau : Email : eric.lafont@paris.fr — Service : Mission de la Démocratie Locale, 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 21 avril 2017.

DRH — BAIOP 2013.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON